

Possibilité de nomination

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada adopte un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du gouvernement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuerons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour le poste suivant :

Commissaire aux langues officielles du Canada (poste à temps plein)

Bureau du Commissaire aux langues officielles du Canada

Le Commissariat aux langues officielles du Canada a été créé en 1970 aux termes de la *Loi sur les langues officielles*. Son rôle est d'assurer la pleine reconnaissance et l'utilisation étendue du français et de l'anglais au sein de la société canadienne, ainsi que des institutions fédérales et autres organisations assujetties à la *Loi sur les langues officielles*. Le commissaire relève directement du Parlement et est appuyé par le Commissariat aux langues officielles. Le personnel du Commissariat est réparti dans la région de la capitale nationale et dans des bureaux régionaux partout au pays.

Le commissaire aux langues officielles, nommé pour un mandat de sept ans, est responsable de la promotion des objectifs de la *Loi sur les langues officielles* et de la supervision de sa mise en œuvre complète, ainsi que de la protection des droits de tous les Canadiens et de la promotion de l'égalité de statut et de l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne. Il fait enquête à la suite de plaintes qui lui sont formulées. Au besoin, le commissaire recommande des mesures correctives et des changements.

Vous pourrez trouver d'autres renseignements sur l'organisme et ses activités sur le [site Web du Bureau du Commissaire aux langues officielles du Canada](#).

L'examen des demandes débutera le **12 septembre 2017**. Les candidats doivent soumettre leur demande en ligne sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#). Votre lettre d'accompagnement doit être adressée au Secrétaire adjoint du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, et doit être envoyée par l'entremise de l'application en ligne seulement.

Salaire : 314 100 \$

Lieu de travail : Région de la capitale nationale

Langues officielles et diversité

Le gouvernement du Canada tiendra compte du bilinguisme et de la diversité au moment d'évaluer les candidats pour ce poste. La *Loi sur les compétences linguistiques* précise que le ou la commissaire doit, au moment de sa nomination, être en mesure de parler et de comprendre clairement les deux langues officielles.

Par conséquent, nous vous encourageons à indiquer dans votre profil en ligne votre compréhension de la langue seconde officielle et votre capacité de vous exprimer dans cette langue. La préférence pourrait être accordée aux candidats qui appartiennent à l'un des groupes suivants : femmes, Canadiens autochtones, personnes handicapées et membres de minorités visibles.

Pour que votre candidature soit prise en considération pour ce poste, veuillez fournir dans votre demande des exemples tirés de votre expérience professionnelle qui démontrent en quoi vous satisfaites aux critères suivants :

Études et expérience

- Grade d'une université reconnue dans un domaine d'études pertinent (p. ex. droit ou administration publique), ou combinaison acceptable d'études, de formation et/ou d'expérience liées à l'emploi;
- Expérience de la gestion au niveau de la direction au sein d'une organisation du secteur privé ou public, notamment de la gestion de ressources humaines et financières;
- Expérience de la prise de décisions des cadres supérieurs concernant des questions de nature délicate et complexe;
- Expérience de l'interprétation et de l'application de lois, de règlements, de directives et de politiques; et
- Expérience de la création, du maintien et de la gestion de relations fructueuses avec les intervenants et de partenariats complexes.

Si votre candidature est retenue aux fins d'une entrevue, les critères suivants seront évalués :

Connaissances, compétences et capacités

- Connaissance de la *Loi sur les langues officielles*;
- Connaissance du système parlementaire canadien;
- Connaissance du contexte et cadres législatifs et politiques portant sur la gestion des ressources humaines et financières et des programmes dans le contexte du secteur public fédéral;
- Compréhension du mandat, rôles et responsabilités du Commissariat aux langues officielles;
- Compréhension du rôle d'un agent du Parlement et son lien avec le Parlement et le gouvernement;
- Compréhension de la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- Compréhension des pratiques et principes régissant la conciliation, la médiation et la mise en œuvre d'un mode alternatif de règlement des litiges;
- Capacité à diriger et gérer une organisation du secteur public;
- Capacité à interpréter les dispositions de divers règlements, loi, politiques et autres cadres;
- Capacité à évaluer la pertinence de précédents afin de rendre une décision; et
- Capacité de communiquer efficacement de vive voix et par écrit.

Exigences linguistiques

La maîtrise des deux langues officielles (comme le prévoit la [Loi sur les compétences linguistiques](#)).

*Si votre candidature est retenue aux fins de l'étape suivante du processus, nous communiquerons avec les personnes pouvant fournir des références pour vérifier en quoi vous avez satisfait aux exigences relatives à l'expérience et en quoi vous avez manifesté, dans votre poste actuel et les postes que vous avez récemment occupés, les **qualités personnelles** suivantes :*

- Normes éthiques élevées

- Jugement sûr
- Impartialité
- Diplomatie
- Beaucoup d'entregent

Facteurs d'admissibilité et conditions d'emploi

Il est important que vous confirmiez dans votre demande que vous satisfaites aux exigences suivantes :

- La *Loi sur les compétences linguistiques* précise que le ou la commissaire doit, au moment de sa nomination, être en mesure de parler et de comprendre clairement les deux langues officielles.
- Vous habitez dans la région de la capitale nationale ou à une distance raisonnable de celle-ci, ou consentir à le faire.
- Vous êtes disposé(e) à voyager partout au Canada et à l'étranger.

Si vous êtes nommé(e) au poste :

Vous devez vous conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique* tout au long de votre mandat comme terme et condition d'emploi. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil, sous « [Formulaires et documents de référence](#) ».

Vous serez assujetti(e) à la [Loi sur les conflits d'intérêts](#). Les titulaires de charge publique nommés à temps plein doivent soumettre au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, dans les 60 jours qui suivent la date de leur nomination, un rapport confidentiel dans lequel ils déclarent leurs biens et exigences ainsi que leurs activités extérieures. Pour plus d'information, veuillez consulter le [site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique](#).

Un lien à cette annonce paraîtra dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Un bassin de candidats qualifiés pourrait être établi et utilisé pour des possibilités de nomination semblables.